

Canada

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 7 NOVEMBRE 2022 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.**

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire  
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1  
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2  
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3  
Vacances au siège numéro 4  
Vacances au siège numéro 5  
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

**Ouverture de la séance et présence:**

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par le conseiller Douglas Morrison régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**ORDRE DU JOUR**

**Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.**

**Ouverture**

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal
3. Période des questions

**Urbanisme**

4. Certificat de conformité - Règlement numéro 2022-08, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage
5. Demande d'autorisation CPTAQ – Serge Hamel
6. Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour une utilisation permanente de l'emprise du chemin Beaugard aux fins d'implanter une ligne électrique souterraine
7. Demande de modification au règlement de zonage pour ajouter l'usage de location à court terme
8. Demande de déroger à l'article 247 du Règlement général 2021-01 quant au nombre de chiens
9. CPTAQ - dossiers du mois (0851-29-9774, 0452-26-0558)

**Administration**

10. Correspondances
11. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux
12. Demande d'éclairage et d'installation d'affiche près de l'aire de virage au bout du chemin Garrett
13. Entente intermunicipale d'approvisionnement de l'eau et du service d'égout – nouvelle entente - autorisation pour la signature
14. Offre de service – Gestim
15. Entente intermunicipale urbanisme et géomatique
16. Trans-Appel - contribution municipale 2023
17. Fermeture et abolition ainsi que la cession d'une partie du chemin Converse
18. Borne de recharge électrique – fin des travaux et reddition de compte

19. Infotech – webinaire sur la taxation
20. Congé des Fêtes
21. Calendrier des séances 2023
22. Appui – Développement des milieux ruraux des municipalités
23. Demande de soutien financier – Centre d'art de Richmond
24. Demande de soutien financier - La Société d'histoire du comté de Richmond
25. Participation à la soirée de gala 2022 – Les Fleurons du Québec
26. Dons & publicités (Armée du Salut, Paniers de Noël, Popote Roulante, Société St-Patrick de Richmond, École primaire St. Francis, Comité des festivités de Noël de Richmond, Club Joyeux de l'Âge d'Or de Richmond-Melbourne inc., Trio Étudiant, The Record)

#### **Voirie**

27. Résolution acceptant la demande de paiement no. 2 pour les travaux de réfection sur le chemin de Montréal
28. Demande d'offre de service professionnelle – réfection du chemin de la Vallée de Melbourne
29. Demande d'offre de service professionnelle – remplacement d'un ponceau sur le chemin Valley

#### **Factures**

30. Factures

#### **Varia**

31. Soumission de Bruno Fauteux électrique – installation de lumières de rue au DEL sur le chemin Garrett
32. Décès de Monsieur Jeffrey Eastman

#### **Levée de l'assemblée**

---

**Ordre du jour** : 2022-11-07, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

**Procès-verbal** : 2022-11-07, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie des procès-verbaux du 3 et 7 octobre 2022;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, d'adopter les procès-verbaux du 3 et 7 octobre 2022.

**Période de questions** : 2022-11-07, 3 Madame Donna Waterhouse et Monsieur Denis Boutin étaient présents pour demander une autorisation de garder plus de chiens que ce qui est autorisé par le règlement municipal sur leur propriété au 1014 chemin Valley. Ce point étant déjà à l'ordre du jour, le sujet sera abordé plus tard dans la séance.

**Certificat de conformité pour le Règlement numéro 2022-08** : 2022-11-07 La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que le certificat de conformité pour le règlement 2022-08, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du Canton de Melbourne émis par la MRC du Val-Saint-François a été reçu le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Demande d'autorisation CPTAQ – Serge Hamel** : 2022-11-07, 4 **Considérant qu'**une demande d'aliénation, en zone agricole est assujettie à l'approbation de la CPTAQ;

**Considérant qu'**en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, une recommandation de la Municipalité doit accompagner la demande d'autorisation et que cette recommandation doit être motivée et doit respecter les critères visés à l'article 62, et doit aussi indiquer que la

demande est conforme selon les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

**Considérant que** les propriétaires actuels : Serge Hamel, Dominique Manseau, Jean-François Hamel et Catherine Leblanc souhaitent vendre les lots 3 510 696 et 3 511 826 du Cadastre du Québec à Serge Hamel et Dominique Manseau afin qu'ils soient les seuls propriétaires de la propriété visée;

**Considérant que** la demande ne touche pas au potentiel agricole du lot ou des lots avoisinants;

**Considérant que** la demande ne touche pas les activités agricoles existantes, ni sur le développement de ces activités agricoles, ni sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

**Considérant que** la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté ou de l'exploitation agricole;

**Considérant que** la demande n'a pas d'effet sur la préservation de l'agriculture ou des ressources en eau et en sol dans la municipalité et dans la région;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la Municipalité appuie la demande de Monsieur Serge Hamel et Madame Dominique Manseau à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une autorisation pour l'achat des lots 3 510 696 et 3 511 826 afin d'acquérir ladite propriété;

**Que** la Municipalité informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation municipale;

**Que** la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la présente demande.

**Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour une utilisation de l'emprise du chemin Beauregard afin d'implanter une ligne électrique** : 2022-11-07, 5 **Considérant que** les propriétaires du lot 3 511 171 demandent une autorisation d'occuper le domaine public pour utilisation d'une partie de l'emprise du chemin Beauregard pour installer une ligne électrique souterraine et fibre optique, afin d'alimenter une future résidence et cabane à sucre;

**Attendu que** les propriétaires du lot 3 511 171 (503 chemin Beauregard) Monsieur Martin Trudeau et Madame Marie-Soleil Perron ont déposé une demande d'occupation du domaine public, le 2 septembre 2022, auprès de la municipalité pour utilisation de l'emprise du chemin Beauregard aux fins d'enfouir une ligne électrique et fibre optique pour alimenter une future résidence et une cabane à sucre;

**Attendu que** la résolution numéro 2022-09-06,4 a été adopté par le conseil municipal acceptant la demande du propriétaire sous certaines conditions;

**Attendu que** l'autorisation d'occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le propriétaire dépose la demande de raccordement fait avec Hydro-Québec et le plan d'implantation afin d'évaluer le projet et son impact sur le milieu;

**Attendu que** la firme Ligne STE a procédé à la préparation d'un plan « électricité – implantation & détails » en date du 26 octobre 2022, numéro du dossier STE-001 afin d'alimenter en permanence en électricité et en fibre optique une résidence sur le lot 3 511 171;

**Attendu qu'**un plan de localisation réalisé par un arpenteur géomètre de la ligne électrique et de la fibre optique sera déposé à cet effet, suite à la réalisation des travaux;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu à l'unanimité :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne accepte le plan d'implantation d'une ligne électrique et fibre optique souterraine tel que déposé par Monsieur Trudeau et Madame Perron le 26 octobre 2022;

**Que** le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise l'émission d'une autorisation d'occupation du domaine public à l'immeuble portant le numéro de lot 3 511 171 du cadastre du Québec permettant :

- l'installation et le maintien d'une ligne électrique souterraine dans l'emprise du chemin Beauregard, et ce sans toucher à l'assiette du chemin comme démontré au plan d'implantation réalisé par la firme Ligne STE en date du 26 octobre 2022 portant le numéro de projet STE-001;

**Que** le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne exige une attestation de la conformité des travaux de la firme Ligne STE travaillant sur ce dossier;

**Que** toute nouvelle connexion ou surdimensionnement des installations sont conditionnelles au préalable des travaux à une autorisation d'occupation du domaine public du conseil de la municipalité;

**Qu'**une lettre doit être produite et signée par le propriétaire à l'effet qu'ils sont responsables de tout préjudice résultant de l'occupation du domaine public et qu'ils s'engagent à prendre fait et cause pour la municipalité à l'égard de toute réclamation contre celle-ci pour réparation de ce préjudice et l'en tenir indemne;

**Que** les propriétaires et ses ayants droit devront maintenir une assurance responsabilité en faveur de la Municipalité du Canton de Melbourne pour lesdites occupations du domaine public pour un montant minimal de 2 000 000 \$;

**Que** le propriétaire de l'immeuble ou tout acquéreur subséquent, sera responsable de l'entretien de la ligne électrique et fibre optique souterraine et d'assurer la libre circulation sur le chemin, et ce, en tout temps;

**Que** le propriétaire de l'immeuble ou tout acquéreur subséquent devra remettre en état le chemin public affecté par une telle occupation lors de tous travaux reliés à celui-ci.

**Demande de modification au règlement de zonage pour permettre un usage de location à court terme (résidence de tourisme) dans la zone R-5 : 2022-11-07, 6 Considérant que** les futurs propriétaires du 1401 chemin Bellevue (lot 4 268 130) demandent une modification du règlement de zonage pour permettre un usage de location à court terme (résidence de tourisme) à la zone R-5;

**Considérant que** de plus en plus de gens sont intéressés par les résidences de tourisme;

**Considérant qu'**actuellement, il n'y a pas de définition claire ni de classe pour ce type d'usage dans le règlement de zonage de la Municipalité du Canton de Melbourne et plus particulièrement pour la zone R-5;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Daniel Enright et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne reçoit favorablement la demande des futurs propriétaires du 1401 chemin Bellevue; que le conseil demande qu'un projet de règlement soit préparé par le service d'urbanisme de la MRC du Val-Saint-François pour permettre un usage de résidence de tourisme dans la zone R-5 avec des conditions pour encadrer l'usage et pour réduire la nuisance au voisinage; que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) sera consulté sur ce projet de règlement.

**Demande de déroger à l'article 247 du Règlement général 2021-01 quant au nombre de chiens** : 2022-11-07, 7 **Attendu qu'**une inspection effectuée récemment par la SPA de l'Estrie a démontré que le propriétaire du 1014, chemin Valley possédait 14 chiens sur sa propriété;

**Attendu que** le propriétaire du 1014, chemin Valley demande aux membres du conseil de lui permettre de garder huit (8) chiens à cette adresse;

**Attendu que** la municipalité a reçu une plainte anonyme concernant le nombre de chiens au 1014, chemin Valley;

**Attendu qu'**il y a des résidences près de cette adresse;

**Attendu que** l'élevage de chiens (chenil) n'est pas permis dans la zone R-4 où est située cette propriété;

**Attendu que** le Règlement général no. 2021-01 de la Municipalité du Canton de Melbourne prévoit, à l'article 247, qu'il est interdit de garder, dans une unité d'occupation, un nombre total combiné de chiens ou de chats supérieur à quatre (4);

**Attendu que** le nombre total combiné de chiens ou de chats a été établi à 4 depuis l'adoption, en 2007, du Règlement général no. 2007-02, lequel a été reconduit en 2009, 2011, 2013, 2016, 2019 et 2021;

**Attendu que** le propriétaire ne peut prétendre à des droits acquis ;

**Attendu que** la SPA de l'Estrie a donné une amende pour cet usage non autorisé ;

**Attendu que** l'acceptation de cette demande n'est pas possible vu la réglementation en vigueur et qu'en plus, elle pourrait créer un précédent;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le propriétaire du 1014, chemin Valley, que sa demande contenue dans sa lettre datée du 5 octobre 2022 à l'effet de garder huit (8) chiens sur sa propriété, n'est pas acceptée par le conseil et par conséquent, le propriétaire doit se conformer au règlement 2021-01.

**CPTAQ – dossiers du mois** : 2022-11-07 La correspondance relative aux dossiers du mois (0851-29-9774) a été déposée et expliquée par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Correspondances** : 2022-11-07 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2022, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

**Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires** : 2022-11-07 La directrice générale déclare avoir reçu les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (sauf pour les deux sièges vacants) et les dépose à cette séance.

**Demande d'ajout d'éclairage et d'installation d'affiche près de l'aire de virage au bout du chemin Garrett** : 2022-11-07, 8 **Attendu que** les propriétaires du 410 chemin Garrett ont déposé une demande pour un éclairage de rue supplémentaire et une signalisation pour interdire le stationnement la nuit à l'aire de virage au bout du chemin Garrett;

**Attendu que** la construction d'une nouvelle maison, l'agrandissement de l'aire de virage et l'accès à la piste cyclable rendent important l'ajout d'un éclairage et d'une signalisation adéquate pour assurer la sécurité publique;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter de l'éclairage de rue entre le 393 chemin Garrett et l'aire de virage, en plus d'ajouter une signalisation afin d'interdire le stationnement la nuit au bout du chemin Garrett.

**Entente intermunicipale d'approvisionnement de l'eau et service d'égout – nouvelle entente – autorisation pour la signature** : 2022-11-07, 9 **Considérant que** la municipalité du Canton de Melbourne a conclu une entente intermunicipale relative à l'approvisionnement de l'eau et le service d'égout avec la Ville de Richmond le 2 juin 2015;

**Considérant qu'il y a lieu** de revoir les articles 3 et 4 de ladite entente afin qu'ils reflètent les coûts réels;

**Considérant que** des modifications à l'entente ont été proposées et approuvées par les deux municipalités;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, et résolu à l'unanimité :

**Que** le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne approuve la nouvelle entente modifiant l'entente intermunicipale d'approvisionnement de l'eau et du service d'égout;

**Que** le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise Monsieur James Johnston, maire et Madame Cindy Jones, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

**Offre de service pour inspection – Gestim inc.** : 2022-11-07, 10 **Considérant** l'importance d'un inspecteur municipal afin de répondre aux demandes des citoyens et d'appliquer les règlements d'urbanisme et le règlement général, d'émettre les permis et certificats et d'en faire le suivi;

**Considérant** l'offre pour le service d'inspection municipal par la firme Gestim pour l'année 2023;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu à l'unanimité que le conseil accepte l'offre pour le service d'inspection pour l'année 2023 de la firme Gestim au montant de 460 \$ /jour (plus taxes) en ajoutant 30 \$/jour pour un déplacement à nos bureaux, plus 0,55 \$/ km pour les frais de kilométrage intramunicipal, et ce, selon l'offre déposée en date du 14 octobre 2022.

**Entente intermunicipale en urbanisme et géomatique 2023** : 2022-11-07, 11 **Attendu que** la MRC du Val-Saint-François propose une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographie;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne désire participer à cette entente selon les conditions suivantes;

Ressource rédaction et support-conseil : 50 \$/heure  
Ressource cartographie et support technique : 30 \$/heure

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne accepte l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-haut mentionnées;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne réserve un montant d'heure pour l'année 2023 selon la répartition suivante : **(43)** heures à la ressource rédaction et support-conseil et **(10)** heures à la ressource cartographique et soutien technique.

**Trans-Appel** : 2022-11-07, 12 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu à l'unanimité :

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne accepte que la Ville de Windsor soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté, stipulé initialement dans le protocole d'entente;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne accepte que la Ville de Windsor délègue à l'organisme sans but lucratif, Trans-Appel, l'organisation du service du transport adapté;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne accepte d'adhérer au service du transport adapté pour l'année 2023 et de payer la quote-part de 4,44 \$ par personne pour un montant total de 4 946,16 \$;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne accepte la tarification suivante pour chacun des déplacements des personnes admises pour l'année 2023 : déplacement local 4 \$; déplacement vers Sherbrooke : 9 \$;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne accepte les prévisions budgétaires 2023 de l'organisme Trans-Appel.

**Fermeture et l'abolition d'une partie de chemin Converse et autorisant son aliénation** : 2022-11-07, 13 **Considérant que** la Municipalité est propriétaire du chemin Converse constitué notamment du lot 3 512 129 du cadastre du Québec;

**Considérant que** le conseil municipal souhaite fermer et abolir une partie du chemin Converse qu'elle n'entretient plus et qui n'est plus utilisé comme chemin public;

**Considérant que** la Municipalité doit gérer les voies de circulation dans le meilleur intérêt de ses citoyens;

**Considérant que** la fermeture de cette partie du chemin Converse ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

**Considérant qu'il** y a lieu pour la Municipalité de décréter la fermeture et l'abolition de cette partie du chemin Converse, telle que décrite (en bleu) sur le plan réalisé par M. Éric Bachand, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8221 de ses minutes, lequel est annexé à la présente résolution (Annexe 1);

**Considérant que** la Municipalité maintient l'autre partie du chemin Converse ouverte à la circulation comme étant un chemin public;

**Considérant que** la municipalité n'a plus besoin de cet immeuble et qu'elle désire procéder à son aliénation;

**Considérant que** le propriétaire riverain est disposé à acquérir cet immeuble;

**Considérant que** le chemin Converse est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la « **LPTAA** »);

**Considérant qu'**en date du 27 septembre 2022, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu un avis de conformité dans le dossier numéro 438074 indiquant que le lot 3 512 129 du cadastre du Québec bénéficie d'un droit acquis et que le projet d'aliénation de la partie abolie du chemin Converse est conforme à la LPTAA, cet avis étant joint à la présente résolution (Annexe 2);

**Considérant que** cette partie de lot sera cédée à M. René Morneau, lequel est propriétaire du lot contigu 3 510 767 du cadastre du Québec, pour un montant d'un dollar, plus les taxes applicables;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne décrète la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin Converse, soit une partie du lot 3 512 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, cette partie étant décrite sur le plan préparé par M. Éric Bachand, arpenteur-géomètre sous le numéro 3221 de ses minutes et qui est joint à la présente résolution comme Annexe I;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne reconnaît que la partie du chemin Converse fermée et abolie par la présente n'est plus affectée à l'utilité publique;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne autorise la vente à M. René Morneau, pour un montant d'un dollar, plus les taxes applicables, d'une partie du lot 3 512 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, cette partie étant décrite sur le plan préparé par M. Éric Bachand, arpenteur-géomètre sous le numéro 3221 de ses minutes et qui est joint à la présente résolution comme Annexe I, le tout, aux conditions suivantes :

1. La municipalité ne fournit aucun titre de propriété ou certificat de localisation de cet immeuble, la vente étant faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur;
2. Le prix de vente s'établit à 1,00 \$
3. Tous les honoraires et frais reliés à cette vente (tels que les frais d'arpenteur pour les opérations cadastrales, notaire, bureau de la publicité des droits et autres) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Que** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout contrat ou autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne maintient cependant ouverte comme chemin public toute la partie du chemin Converse qui ne fait pas partie de la présente abolition, fermeture et aliénation.

**Borne de recharge électrique – fin des travaux et reddition de compte** : 2022-11-07, 14 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne avait un projet pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique;

**Attendu que** la Municipalité souhaite utiliser les sommes disponibles à la MRC du Val-Saint-François dans le fond des redevances ressources naturelles 2016-2017 pour acquitter les coûts du projet (résolution #2022-03-07, 15);

**Attendu que** les travaux ont été réalisés le 5 octobre 2022;



**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et résolu unanimement par les conseillers présents, d'autoriser la présentation de la reddition de comptes à la MRC du Val-Saint-François pour le projet d'installation d'une borne de recharge électrique.

**Infotech – webinaire sur la taxation** : 2022-11-07, 15 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise une dépense de 175 \$ (plus taxes) pour un webinaire sur la taxation municipale, à la directrice générale, le 24 novembre 2022.

**Congé des Fêtes** : 2022-11-07, 16 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

**Calendrier des séances 2023** : 2022-11-07, 17 **Attendu que** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires de la prochaine année en y fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, et résolu à l'unanimité que les séances ordinaires du conseil débutent à 19 h 30 et que le calendrier s'établisse comme suit :

9 janvier (lundi)	6 février (lundi)
6 mars (lundi)	3 avril (lundi)
1 <sup>er</sup> mai (lundi)	5 juin (lundi)
3 juillet (lundi)	7 août (lundi)
5 septembre (mardi)	2 octobre (lundi)
6 novembre (lundi)	4 décembre (lundi)

**Qu'un avis public** du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Appui – Développement des milieux ruraux des municipalités** : 2022-11-07, 18 **Attendu que** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**Attendu que** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**Attendu que** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**Attendu que** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques, et qu'en ce sens, elle

souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**Attendu que** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois, alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**Attendu que** le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**Attendu que** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**Attendu que** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**Attendu que** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**Attendu que** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupées en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**Attendu que** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**Attendu que** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**Attendu que** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**Attendu que** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**Attendu que** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**Attendu que** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**Attendu que** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**Attendu que** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**Attendu que** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**Attendu que** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**Attendu que** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**En conséquence**, sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu par le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une *modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités;
5. Transmettre la présente résolution à la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;
6. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

**Demande de soutien financier – Le Centre d'art de Richmond :** 2022-11-07, 19 **Attendu que** le Centre d'art de Richmond a présenté

une demande de renouvellement de soutien financier de 1 050 \$ de la Municipalité du Canton de Melbourne;

**Attendu que** le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne est sensible à leur situation financière et à la volonté du Centre d'Art de Richmond d'assurer un accès aux arts et à la musique par le biais de la diffusion d'activités culturelles et de la tenue d'une grande variété de cours de musique;

Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil autorise un montant de 1 050 \$ pour 2023 au Centre d'art de Richmond.

**Demande de contribution annuelle pour 2022 – La Société d'histoire du comté de Richmond** : 2022-11-07, 20 **Attendu que** la Société d'histoire du comté de Richmond a présenté une demande d'aide financière afin de contribuer à couvrir les frais annuels fixes;

**Attendu que** le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne est sensible à leur situation financière et à la volonté de la Société d'histoire du comté de Richmond de promouvoir l'histoire et la culture de notre région;

Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise une aide financière de 2 000 \$ pour 2023; que l'aide financière ne soit pas récurrente, mais sera réévaluée d'année en année.

**Participation à la soirée de gala 2022 – Les Fleurons du Québec** : 2022-11-07, 21 **Attendu que** le projet « Aire de jeux au Marché Champêtre » est finaliste dans le cadre du prix Reconnaissance en mobilisation citoyenne pour la catégorie 5 000 habitants et moins;

**Attendu que** le gala de remise des prix aura lieu à Saint-Hyacinthe le 3 novembre 2022;

Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser les dépenses pour l'inscription de 5 participants, incluant le déplacement pour la soirée Gala « Les Fleurons du Québec », tenue à Saint-Hyacinthe le 3 novembre 2022.

**Don et publicités** : 2022-11-07, 22 Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu par les conseillers présents d'autoriser les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif et en publicités:

Armée du Salut Sherbrooke	100 \$
Paniers de Noël	500 \$
Popote Roulante	500 \$
Société St-Patrick	250 \$ (pour 2023)
École primaire St. Francis	100 \$
Comité festivités de Noël de Richmond	100 \$
Club Joyeux de l'Âge d'Or	100 \$
Trio Étudiant Desjardins	500 \$
The Record (Remembrance Day)	159 \$ (plus taxes)

**Résolution acceptant la demande de paiement no. 2 pour les travaux de réfection sur le chemin de Montréal** : 2022-11-07, 23 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à un appel d'offres pour l'exécution des travaux de réfection d'une section du chemin de Montréal;

**Considérant que** la Municipalité a accordé le contrat du projet de réfection d'une section du chemin de Montréal à l'entreprise *Groupe Gagné*;

**Considérant que** la Municipalité a reçu le décompte progressif no. 2 pour les travaux exécutés en date du 30 septembre 2022;

**Considérant** la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le décompte progressif no. 2, selon la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*, au montant de 298 106,38 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10%) de *Groupe Gagné* suite à l'exécution des travaux de réfection d'une section du chemin de Montréal; que le Conseil autorise le paiement de cette facture.

**Demande d'offre de service professionnelle – réfection du chemin de la Vallée de Melbourne** : 2022-11-07, 24 Sur proposition du conseiller Daniel Enright appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander une offre de service professionnelle de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*, pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection du chemin de la Vallée de Melbourne.

**Demande d'offre de service professionnelle – remplacement d'un ponceau entre le 875 et le 864 chemin Valley** : 2022-11-07, 25 Sur proposition du conseiller Daniel Enright appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander une offre de service professionnelle de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*, pour la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement d'un ponceau entre le 875 et le 864 chemin Valley.

**Factures** : 2022-11-07, 26 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 108 883,72 \$) et des chèques émis (montant : 15 098,48 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptées et/ou payées.

**Varia – Soumission de Bruno Fauteux électrique - installation de lumières de rue au DEL sur le chemin Garrett** : 2022-11-07, 27 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Bruno Fauteux Électrique, et ce, selon les termes de l'offre en date du 6 novembre 2022, relative à la fourniture et à l'installation de lumières de rue sur le chemin Garrett; que cette dépense non prévue au budget 2022 soit puisée dans le poste « 02-470-00-141 – Escouade vertes - salaires ».

**Varia – Décès du Monsieur Jeffrey Eastman** : 2022-11-07, 28 Le conseil souhaite offrir ses plus sincères condoléances à la famille de M. Jeffrey Eastman et plus particulièrement à son épouse, qui a été une bénévole de longue date dans la municipalité au sein de comités de citoyens, pour différentes activités et pour avoir travaillé à de nombreuses élections municipales. Un don de 50 \$ sera fait à une cause du choix de la famille.

**Levée de la séance** : 2022-11-07, 29 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par le conseiller Daniel Enright que la séance soit levée à 21 h 40. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 5 décembre 2022.

\_\_\_\_\_  
James Johnston  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cindy Jones  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux.

\_\_\_\_\_  
James Johnston  
Maire